

SOMMAIRE

PAGE 1	• Aides PAC pour la conversion et le maintien à l'AB	PAGE 8	• Transformation et commercialisation de produits agricoles par les agriculteurs et leurs groupements
PAGE 2	• Crédits d'impôt bio et glyphosate • Exonération de la taxe foncière • Aide à l'installation	PAGE 9	• Plan de modernisation des élevage
PAGE 3	• Réduction des intrants phytopharmaceutiques et des engrais de synthèse	PAGE 10	• Mise en place d'Infrastructures Agro-Ecologiques (hors haies) • Agroforesterie en collectif (+ haies, bosquets et arbres isolés)
PAGE 4	• Programme apicole européen : soutien au repeuplement du cheptel apicole • Programme apicole européen : rationalisation de la transhumance	PAGE 11	• Plan Végétal Environnement • AlterNA
PAGE 5	• Rénovation des vergers	PAGE 12	• Productions végétales sous serre • Économies d'eau dans les élevages
PAGE 6	• Plan de résilience (guerre en Ukraine)	PAGE 13	• Qui contacter ?
PAGE 7	• Investissements Maraîchage, petits fruits, plantes aromatiques, à parfum et médicinales, houblon et champignons		

AIDES PAC POUR LA CONVERSION ET LE MAINTIEN À L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

 Pour la campagne 2023, voir les infos sur [la page des aides bio](#)

Information synthétique précisant les conditions régionales d'attribution des aides CAB et MAB pour la campagne 2022. L'intégralité des règles relatives à ces mesures est précisée dans les **notices officielles disponibles dans Télépac**.

	AIDE À LA CONVERSION (CAB)	AIDE AU MAINTIEN (MAB)
Financeurs	Europe, Etat, Agences de l'eau	Europe, Etat et Région Nouvelle-Aquitaine
Montants	Plancher 300 €. Plafond maintenu à 18 000 € Avec majorations pour les nouveaux installés (21 000 €) et les exploitations situées dans des zones à enjeu eau (20 000 € pour zone à enjeu eau)	Plancher 300 €. Plafond rehaussé à 10 000 €.
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> • Surfaces en 1ère ou 2ème année de conversion et qui n'ont pas bénéficié d'une aide Bio CAB et/ou MAB • Engagement des parcelles pour 5 ans • Notification auprès de l'Agence Bio et engagement des surfaces avant la date limite de dépôt du dossier PAC ie 15/05 de l'année de déclaration. • Pour les GAEC, plafond multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité • Sur le bassin Adour-Garonne, le plafond à 20 000 € concerne les exploitations qui possèdent au moins 25 % de leur SAU souscrite en CAB 2021 dans une ou plusieurs communes en zone à enjeu eau du bassin • Sur le bassin Loire-Bretagne, le plafond à 20 000 € concerne les exploitations dont le siège est en zone à enjeu eau. 	<ul style="list-style-type: none"> • Ouverte à toutes les exploitations avec au moins 97 % des surfaces en AB même sans précédent CAB ou MAB • Durée du contrat : 1 an • Engagement du maintien de l'activité bio durant l'engagement MAB • Notification auprès de l'Agence Bio et engagement des surfaces avant la date limite de dépôt du dossier PAC ie 15/05 de l'année de déclaration • Pour les GAEC : plafond multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité
Démarche	Dossier PAC	Dossier PAC
Lien notice	Notice_aides_CAB_2022_v2.pdf	Notice_aides_MAB_2022_v2.pdf

[Télécharger le flash infos](#) précisant les conditions régionales d'attribution des aides CAB et MAB pour la campagne 2022



Une aide CAB ou MAB « cultures annuelles » ne peut être accordée que sur des surfaces déclarées en Céréales Oléo-Protéagineux (COP) ou sur des surfaces déclarées en prairies à + de 50 % de légumineuses. Cependant, pour que l'aide puisse être octroyée sur des surfaces en légumineuses, il faut effectuer une rotation au cours de l'engagement avec une culture des catégories « Céréales », « Oléagineux », « Protéagineux » (COP), « Cultures de fibres », « Tabac » et également des cultures appartenant à la catégorie 1.11 « Légumes et fruits » de la Notice « Cultures et précisions ». Avec un contrat MAB d'1 an, il n'y a qu'une seule télédéclaration (donc pas de rotation), donc impossibilité pour les céréaliers de recevoir la MAB sur sur les prairies à + 50 % de légumineuses.

CRÉDIT D'IMPÔT

CRÉDIT D'IMPÔT BIO	
Financeurs	Etat
Montants	Montant forfaitaire: 3 500 €
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> • Au moins 40 % des recettes doivent provenir d'une activité relevant du mode de production biologique • Pour les GAEC, montant multiplié par le nombre d'associés, dans la limite de 4 • Cumul possible avec CAB et MAB dans une limite de 4 000 € par an • Relève du régime dit de minimis : le montant total de ces aides (aide publique nationale intervenant de manière dérogatoire par rapport aux aides européennes) est plafonné à 20 000 € sur 3 ans glissants.
Démarche	Cocher la case Agriculture Biologique dans la déclaration de revenus de l'année n+1 pour l'année d'activité n concernée et remplir le formulaire requis (2079-BIO-SD)
Précisions	<ul style="list-style-type: none"> • Le crédit d'impôt n'est pas une déduction fiscale, vous pouvez en bénéficier même si vous ne payez pas d'impôt. • Si vous avez oublié de demander le crédit d'impôt les années précédentes, vous pouvez encore le demander sur les 3 exercices précédents.

En savoir plus sur www.produire-bio.fr/les-aides/credit-impot-bio

Nous attirons l'attention de tous les producteurs bio qui ne dépassent pas les 4 000 € : vous pouvez optimiser le crédit d'impôt jusqu'à 3500 € et donc limiter votre demande MAB à 500 €.

CRÉDIT D'IMPÔT GLYPHOSATE	
L'article 140 de la loi de finances pour 2021 a mis en place un crédit d'impôt dit « glyphosate ».	
Financeurs	Etat
Montants	Montant : 2 500 €, imputable sur l'impôt sur le revenu (uniquement pour les associés exploitants dans les sociétés agricoles) ou l'impôt sur les sociétés.
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> • Destinés aux entreprises agricoles exerçant leur activité principale dans le secteur des cultures permanentes à l'exception des pépinières et des taillis à courte rotation ou sur des terres arables hors surfaces en jachère ou sous serres, et qui n'utilisent pas de produits phytopharmaceutiques contenant la substance active du glyphosate au cours des années 2021 et 2022, ainsi que les éleveurs exerçant une part significative de leur activité dans les cultures mentionnées ci-dessus • En GAEC, montant multiplié par le nombre d'associés, dans la limite de 4
Démarche	Renseigner le formulaire n°2069-RCI-SD et l'envoyer par voie électronique depuis votre espace professionnel sur impots.gouv.fr
Précisions	• Non cumulable avec le crédit d'impôt pour agriculture biologique et le crédit d'impôt HVE. A priori, cumulable avec les aides CAB et MAB, sans plafond. Attention, critère susceptible d'être modifié.

En attente de précisions : confirmation que ce crédit d'impôt ne rentre pas dans le plafond des aides de minimis de 20.000 €

En savoir plus :

- Article 140 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000042778653/

- Décret n°2021-1414 du 29 octobre 2021 relatif à l'entrée en vigueur des dispositions relatives au crédit d'impôt destiné aux entreprises agricoles qui n'utilisent plus de glyphosate <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044272123>

EXONÉRATION DE LA TAXE FONCIÈRE

Les communes peuvent, suite à délibération, [exonérer la taxe sur le foncier non bâti](#) pour les terrains exploités en agriculture biologique pour une durée de 5 ans (uniquement les parcelles engagées en mode de production AB après le 1^{er} janvier 2009).

Démarche : prendre rendez-vous avec votre mairie, munis de vos justificatifs (certificat et attestation d'engagement AB).

Les GABs peuvent mettre à votre disposition un modèle de courrier et le dépliant explicatif de cette exonération (Réseau FNAB). L'exonération de taxes foncières relève également du régime dit de **minimis**.

AIDE À L'INSTALLATION

Majoration de la Dotation jeunes agriculteurs (DJA) maintenue pour les installations certifiées en AB (15 %).

Pour en savoir plus consultez la page : les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/dotation-jeunes-agriculteurs-dja

Avertissement : avec la transition vers la nouvelle dotation (DGIT) en 2023, le calendrier des passages en CDOA va être bousculé en fin d'année. Nous préconisons d'anticiper au maximum le dépôt des dossiers (avant octobre).

AIDES À L'INVESTISSEMENT

FRANCE 2030 – VAGUE 1 – RÉDUCTION DES INTRANTS PHYTOPHARMACEUTIQUES ET DES ENGRAIS DE SYNTHÈSE

Pour en savoir plus, consultez [le site de FranceAgriMer](https://www.franceagri.fr)



Demandeur : Exploitant agricole à titre principal, CUMA, GIEE, ETA

Financeurs : Plan France 2030

Instructeur : FranceAgriMer



Début dépôt

8 avril 2022

Clôture dépôt

À l'épuisement des crédits (20 millions €) ou 31 décembre 2023



Matériel éligible

Neuf uniquement

MATÉRIEL ÉLIGIBLE À 20 % D'AIDE :

- Drones de télédétection.
- Epandeur muni en entrée d'un outil de guidage, d'un DPAE avec pesée embarquée et information de dose sur le boîtier de commande, d'un dispositif de régulation du débit.
- Outils d'aide à la décision pour l'irrigation ; Sondes capacitatives, tensiométriques, à neutrons, sondes TDR et TDT ; Capteurs flux de sève, potentiel hydrique foliaire ; logiciels d'automatisation de l'irrigation, programmeurs d'arrosage, vannes programmables, électrovannes, régulation électronique, compteurs communicants ; Capteurs de suivi temporel du statut hydrique de la vigne (type oenoview de Terranis et ICV)
- Box numérique ; outil logiciel de collecte et compilation de données agricoles numériques pour la gestion des rendements et des intrants pour exploitation des logiciels d'aide à la décision (cartographie des parcelles, modulation des doses d'intrants...).

MATÉRIEL ÉLIGIBLE À 30 % D'AIDE :

- Équipements et/ou outils d'assistance numérique permettant le stockage des récoltes sans insecticide : combinaison capteurs, instruments de mesures/détection d'insecte, sondes et pilotage numérique aérateurs, ventilateurs, groupes de refroidissement ; Systèmes d'écoute des bennes à ultra-sons à utiliser au déchargement, systèmes de sondes au stockage.
- Stations météo connectées et OAD associé.
- Capteur embarqué d'analyse de la valeur nutritive azotée des effluents d'élevage épandus. Dispositif d'ajustement du débit et/ou de la vitesse. Différentes technologies de traitement des effluents d'élevage permettant de produire des engrais et amendements organiques (séparation de phase dans le bâtiment ou



Taux d'aide

20 %, 30 % ou 40 %
+10% pour les nouveaux installés ou jeunes agriculteurs et les CUMA



Plafond

40 000 €
(150 000 € pour les CUMA)



Plancher

2 000 €



Priorités

1^{er} arrivé, 1^{er} servi !



Délai

18 mois pour réaliser les travaux

après la collecte des effluents, compostage, séchage, stripping...).

- Système de substitution aux fongicides par stimulation des défenses immunitaires des plantes, au moyen d'une diffusion de flash UV vifs et brefs (type UV boosting) ; Pièges à insectes connectés, pièges à spores et OAD associés.
- Système d'autoguidage, guidage et épandage de précision (autoguidage RTK 35 cm, par capteurs optiques, type infra rouge, par caméra (1 pour 4 rangs maxi).
- Semoir pour semis sous couvert.
- Automate de gestion du groupe froid des bâtiments de stockage de pomme de terre.

MATÉRIEL ÉLIGIBLE À 40 % D'AIDE :

- Robots autonomes pour le désherbage mécanique ou thermique et le binage avec guidage de précision (type autoguidage RTK, par capteurs optiques (type infra rouge), par caméra, etc.).
- Système de stimulation physique des plantes en serre. Ex : Système de bandelettes qui stimulent les végétaux par leur mouvement, sensé reproduire les conditions extérieures (vent, insectes, débris, pluie...).
- Couverture flottante de fosse et dispositif de récupération du biogaz.
- Système de tri optique.



AIDES À L'INVESTISSEMENT

PROGRAMME APICOLE EUROPÉEN : SOUTIEN AU REPEULEMENT DU CHEPTEL APICOLE



Pour en savoir plus, consultez [le site FranceAgriMer](#)



Demandeur : Avoir un SIRET, avoir déclaré au moins 50 colonies lors de la déclaration de ruche annuelle obligatoire, être affilié ou en cours d'affiliation à la MSA.

Financeurs : FranceAgriMer et le FEAGA



Début dépôt
1^{er} août 2021

Clôture dépôt
31 décembre 2022



Dépenses éligibles (neuf)

- Ruches vides neuves : 20 €
- Ruchettes vides neuves : 13 €
- Nucléi ou ruchette de fécondation : 8 €
- Essaims : 40 € / Essaims Bio : 55 €
- Paquets d'abeilles sans reine : 32 €
- Reines : 8 €

Pour l'achat de matériel vivant : Justifier l'achat d'un médicament contre Varroa possédant une AMM par une facture d'achat datée de 2 ans maximum

Pour les dépenses payées entre le 1^{er} août 2021 et le 31 juillet 2022 :



Plafond
5 000 € par exploitation/associé de GAEC



Plancher
750 € par exploitation/associé de GAEC

Pour les dépenses payées entre le 1^{er} août 2022 et le 31 décembre 2023 :



Plafond
2 090 € par exploitation/associé de GAEC



Plancher
315 € par exploitation/associé de GAEC

PROGRAMME APICOLE EUROPÉEN : RATIONALISATION DE LA TRANSHUMANCE



Pour en savoir plus, consultez [le site FranceAgriMer](#)



Demandeur : Avoir un SIRET, avoir déclaré au moins 50 colonies lors de la déclaration de ruche annuelle obligatoire, être affilié ou en cours d'affiliation à la MSA.

Financeurs : FranceAgriMer et le FEAGA



Début dépôt
1^{er} août 2021

Clôture dépôt
31 décembre 2022



Dépenses éligibles

Grue, Chargeurs tout terrain, Remorques, Hayon élévateur, Aménagement plateau véhicule, Palettes, Débroussailleuse à roues ou adaptables sur chargeur, Aménagement sites de transhumance, Balances électroniques interrogeables à distance.



Taux d'aide
40 %

Pour les dépenses payées entre le 1^{er} août 2021 et le 31 juillet 2022 :



Plafond
5 000 € jusqu'à 150 colonies et 23 000 € à partir de 151 colonies



Plancher
2 000 € par exploitation/associé de GAEC

Pour les dépenses payées entre le 1^{er} août 2022 et le 31 décembre 2023 :



Plafond
2 090 € jusqu'à 150 colonies et 23 000 € à partir de 151 colonies



Plancher
850 € par exploitation/associé de GAEC



AIDES À L'INVESTISSEMENT

RÉNOVATION DES VERGERS – CAMPAGNES 2022/2023 ET 2023/2024

Pour en savoir plus, consultez [le site FranceAgriMer](#)



Demandeur : Exploitant agricole à titre principal
Financeurs : FranceAgriMer



CLÔTURÉ, EN ATTENTE DE RÉOUVERTURE



Dépenses éligibles (nouvelle plantation ou renouvellement) : coûts de préparation du terrain (analyse de sol, arrachage, sous-solage, préparation fine, fumure...) et de plantation, paillage, palissage, achat des plants.

Espèces éligibles : Fruits à coques, à noyaux, à pépins, fruits rouges, kiwi, raisin de table.



Taux d'aide

20 % (25 % pour les jeunes agriculteurs, les nouveaux installés et les exploitations touchées par la Sharka, ECA ou tout autre organisme nuisible réglementé soumis à obligation d'arrachage)



Plafond

20 ha par exploitation et 10 ha par espèce (transparence GAEC)



Plancher

50 ares (25 ares pour les cerisiers et 10 ares pour les fruits rouges sous abris)



Priorités

1. JA/NI
2. Exploitations touchées par le virus de la Sharka, de l'ECA ou autre organisme nuisible réglementé soumis à obligation d'arrachage
3. Taux de renouvellement > 4% ou plantation d'une nouvelle espèce ET AB ou HVE (GIEE ou ferme Dephy) ou charte de production fruitière intégrée



AIDES DE CRISE

PLAN DE RÉSILIENCE (GUERRE EN UKRAINE)



Financiers : FranceAgriMer



Plafond
35 000 €

EXONÉRATION DE COTISATIONS POUR HAUSSE DE CHARGES ENTRE LE 01/03 ET LE 30/09/2022 – TOUTES FILIÈRES

Informations et formulaire mis en ligne sur [le site de la MSA](#)



Dépôt

Jusqu'au 30 septembre



Montant

3 800 € (5000 € dans les cas exceptionnels), imputés sur les cotisations 2022 (ou exceptionnellement sur 2023) et prise en charge maximum de 30 % des surcoûts de dépenses liés à la guerre en Ukraine.



Conditions :

- Hausse des coûts des dépenses (carburant, engrais, gaz, électricité, alimentation animale, semences) au moins égale à 50 % entre le 01/03/2022 et le 30/09/2022 par rapport à la même période 2021.
- Avoir des difficultés à payer les cotisations (MSA : demander un report de charges), avoir une exploitation viable (vérification par la CDOA).

AIDES GAZ, ÉLECTRICITÉ

Pour en savoir plus, consultez [le site de la ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire](#)



Début dépôt

- du 4 juillet au 18 août 2022 pour la 1^{ère} période éligible (mars à mai 2022)
- du 15 septembre au 30 octobre 2022 pour la 2^{ème} période éligible (juin à août 2022)



Taux d'aide

- 30 % des coûts éligibles, si baisse d'EBE de 30 % par rapport à 2021 ou ayant des pertes d'exploitation (condition vérifiée à la maille trimestrielle).
- 50 % des coûts éligibles pour les entreprises subissant des pertes d'exploitation et dont le montant des pertes est au plus égal à deux fois les coûts éligibles (limité à 80 % du montant des pertes d'exploitation).



Conditions :

Si les charges de gaz et/ou d'électricité atteignent au moins 3 % du chiffre d'affaires 2021 et si doublement du prix du gaz et/ou de l'électricité sur mars à août 2022, par rapport à la moyenne de prix sur 2021.

AIDES CARBURANT

Mesure transversale de remise de 0.15 € HT au GNR. Remboursement anticipé de la TICPE de 2021 et, sur demande, acompte de 25 % pour la TICPE 2022 (versés après déclaration dès le 01/05/2022).



AIDES À L'INVESTISSEMENT



PLAN DE COMPÉTITIVITÉ ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES (PCAE)

INVESTISSEMENTS EN MARÂCHAGE, PETITS FRUITS, PLANTES AROMATIQUES, À PARFUM ET MÉDICINALES, HOUBLON ET CHAMPIGNONS.



Demandeur : Exploitants agricoles à titre principal ou secondaire et cotisants solidaires. Agriculteur en AB ou en conversion sur l'ensemble de l'atelier sur lequel porte plus de 50 % des investissements, ou en HVE.

Financeurs : Région, Conseils Départementaux

Instructeur : PCAE - Région



Taux d'aide

40 %

50 % pour les nouveaux installés ou jeunes agriculteurs



Plafond

40 000 €



Plancher

3 000 €



CLÔTURÉ, EN ATTENTE DE RÉOUVERTURE



Matériel éligible

Matériel d'occasion éligible

Uniquement pour la myciculture : salle de pousse isolée avec système d'éclairage, d'aération et de ventilation. Uniquement pour la culture de houblon : les supports de culture (poteaux, câbles, etc.)

INVESTISSEMENTS SOUS ABRIS FROIDS

(de maximum 2 000 m²) :

- Extensions, constructions neuves, rénovations d'abris froids, couverture de l'armature (garantie de protection UV d'au moins 5 ans).
- Éclairage basse consommation électrique.
- Récupération des eaux de pluies, des eaux de drainage (volume de stockage maxi de 800 m³).
- Système de chauffage ou de brassage d'air (pour maintien hors gel).
- Aménagements de culture (supports et table).
- Eclairage basse consommation.

INVESTISSEMENTS SOUS ABRIS et/ou PLEIN AIR :

- Équipements de protection des cultures contre les insectes : filets en polyéthylène haute densité anti-insectes (insect-proof), mailles maxi de 1x1mm (garantie d'au moins 2 ans).
- Lutte contre les adventices : toiles de paillage en polypropylène tissées (grammage >130g/m², garantie de protection UV d'au moins 5 ans).
- Matériels de désherbage et d'entretien mécanique des sols et des cultures attelés portés ou semi-portés nécessitant une puissance motrice max <45 cv (33,097 Kw) ; matériels utilisés par une personne en station debout y compris motorisés (sauf tronçonneuse et taille-haie) ou en traction animale (harnachement non compris).



Priorités

Primo-demandeurs (depuis 2017), nouveaux installés et jeunes agriculteurs



Pièces

RIB, devis, attestation MSA, certificat AB



[Lien vers l'AAP et le formulaire les-aides-nouvelle-aquitaine](#)



- Productions arboricoles exclues, matériels de mise en culture et de récolte nécessitant une puissance motrice max <45 cv (33,097 Kw) ; matériels utilisés par une personne en station debout y compris motorisés ou en traction animale (harnachement non compris) ; caisses de récolte réutilisables, qualité alimentaire, contenance max 30 L.
- Systèmes de protection contre les gibiers : clôtures, balises et autres dispositifs.
- Protection contre le vent : filet brise vent en polyéthylène haute densité >100g/m² possédant une résistance à la déchirure >730Kg/m².
- Protection contre le froid en tissu thermique en polypropylène : voiles d'hivernage (P30 : 30g/m²).



AIDES À L'INVESTISSEMENT



PLAN DE COMPÉTITIVITÉ ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES (PCAE)

TRANSFORMATION ET COMMERCIALISATION DE PRODUITS AGRICOLES PAR LES AGRICULTEURS ET LEURS GROUPEMENTS



Demandeur : Exploitants agricoles à titre principal ou secondaire et cotisants solidaires. Groupements d'agriculteurs. Agriculteur en AB ou en conversion sur l'ensemble de l'atelier sur lequel porte les investissements (attestation d'engagement vérifiée au moment du paiement), ou en HVE ou aux apiculteurs.
Financeurs : Région, Conseils Départementaux
Instructeur : PCAE - Région



CLÔTURÉ, EN ATTENTE DE RÉOUVERTURE



Dépenses éligibles

Projet de transformation de produits agricoles (sauf produits de la pêche, de l'aquaculture et de la filière vitivinicole) et commercialisation en circuits locaux de produits agricoles, ou transformés à partir de ceux-ci. Exemples : Abattoir de petits animaux, salle de découpe, miellerie, espace de commercialisation de produits agricoles, magasin de producteurs, espace de transformation et/ou conditionnement,...

- Construction, extension, rénovation de biens immeubles, y compris les aménagements intérieurs
- Achat de matériels et d'équipements neufs
- Acquisition ou développement de logiciel (d'étiquetage et de création de GENCOD, de gestion commerciale), acquisition de marques commerciales
- Frais généraux en lien avec le projet dans la limite de 20 % des autres dépenses éligibles plafonnées : honoraires d'architectes, études de faisabilité, études de marché, développement de sites internet ou frais de consultants pour l'accompagnement de la communication sur les réseaux sociaux.
- Exemples d'investissements éligibles : espace de stockage, chambre froide, ensacheuse, congélation, surgélation, matériel de tri/stockage/séchage de céréales, moulin, tank à lait, conserverie, fromagerie, fournil, centre d'emballage d'oeufs, mireuse calibreuse, groupe électrogène, vitrine réfrigérée, balance, caisse enregistreuse, boutique à la ferme, transformation de laine/savon, Achat de bungalow/tiny house/ construction légère (usage lié à la transformation/stockage/commercialisation)...



Taux d'aide

30 % (+ cofinancement départemental possible sur le 17, 19, 40, 64 et 86 à hauteur de 40 % maximum au total)



Plafond

40 000 €
(60 000 € pour les projets de transformation de produits laitiers), multiplié par 2 si projet porté par 2 exploitations



Plancher

5 000 €



Priorités

1. projets de diversification (création d'une nouvelle activité de transformation ou de commercialisation)
2. projets collectifs (3 exploitations agricoles et plus)
3. projets apicoles (non collectifs et hors diversification)
4. Autres projets



Pièces

RIB, devis, attestation MSA, certificat AB



Délai

3 ans pour réaliser les travaux



Pour en savoir plus, consultez [le site de la Région](#)



AIDES À L'INVESTISSEMENT



PLAN DE COMPÉTITIVITÉ ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES (PCAE)

PLAN DE MODERNISATION DES ELEVAGES



Demandeur : Exploitant agricole à titre principal ou secondaire et cotisant solidaire. Eleveur toutes filières, hors palmipède gras (appel à projet spécifique). Mettre en œuvre la réglementation en matière de biosécurité, de bien-être animal et de stockage des effluents d'élevage (voir conditions à respecter pas filières). Et être soit :

- Situé sur une commune classée en Zone Vulnérable 2021.
- Être Jeune Agriculteur/Nouvel Installé (depuis moins de 5 ans) : primo-demandeur PME, présenter un projet figurant dans le plan d'entreprise validé en CDOA (si JA) ou dans l'étude économique prévisionnelle validée en comité prêt d'honneur (si NI), être : 1. AB ou 2. HVE 3 ou dans une démarche environnementale reconnue et certifiée ET être engagé dans une démarche structurante pour la filière ou 3. engagé dans une démarche cohérente avec les enjeux de la feuille de route régionale Néo Terra et dans une démarche structurante pour la filière.
- Être Jeune Agriculteur/Nouvel Installé ayant déposé une demande d'aide classée ultra-prioritaire et restée incomplète à l'occasion d'un précédent appel à projets PME.

Financeurs : Région et/ou Conseil Départemental des Landes, et/ou Agence de l'eau Adour Garonne

Instructeur : PCAE - Région



Taux d'aide

Entre 20 et 30 % en fonction du nombre de demandes



Plafond

80 000 €



Plancher

7 000 €

(+10 000 € pour les bio et + 15 000 € pour les JA/Nouveaux Installés)
Transparence GAEC : 120 000 € pour 2 associés, 160 000 € pour 3 associés et +



Pièces

RIB, devis, plans, attestation MSA, certificat AB, Diagnostics d'exploitation biosécurité, bien-être animal et DEXEL.



Formulaire disponible début juin, dans l'attente demande à déposer sous forme de courrier libre, avec les informations minimales suivantes : nom et adresse, nombre de salariés et chiffre d'affaires, localisation du projet, Libellé et description du projet, Dates de début et de fin de réalisation prévisionnelles du projet, Liste des investissements, Type d'aide, Montant du financement public, Date et signature.



CLÔTURÉ, EN ATTENTE DE RÉOUVERTURE



Dépenses éligibles

Construction de bâtiments d'élevage, équipement et matériel d'élevage (alimentation et abreuvement), équipements/aménagements pour la qualité de l'air/température/lumière/humidité, équipements limitant le risque de blessure/stress (contention, tri, pesée,...), sols/litières/aires de couchage, aménagements extérieurs (clôtures, abris, aire d'exercices...), autres équipements, locaux et matériel de traite, bâtiments et équipements apiculture, aménagement extérieur des bâtiments, autonomie alimentaire (stockage, séchage en grange, fabrication d'aliment à la ferme...), ouvrages et équipements liés à la gestion des effluents, équipements et aménagements liés à la biosécurité, économie d'énergie (isolation, VMC, échangeurs...), énergie renouvelable (chaudière à biomasse, pompe à chaleur, chauffe-eau solaire, photovoltaïque), diagnostics, ...etc



Pour en savoir plus, consultez [le site de la Région](#)



AIDES À L'INVESTISSEMENT



PLAN DE COMPÉTITIVITÉ ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES (PCEA)

MISE EN PLACE D'INFRASTRUCTURES AGRO-ÉCOLOGIQUES (HORS HAIES)



Demandeur : Exploitants agricoles à titre principal ou secondaire et cotisants solidaires. Agriculteur en AB ou conversion ou HVE3

Financeurs : État et Région

Instructeur : PCAE - Région



CLÔTURÉ, EN ATTENTE DE RÉOUVERTURE



Dépenses éligibles

Travaux de terrassement et de préparation de chantier, graines pour bandes fleuries, équipements de mise en défens des berges (clôtures), systèmes d'abreuvements liés à la perte de l'accès au point d'eau ou au cours d'eau par le cheptel, descentes aménagées, gués-abreuvoirs, puits filtrant, systèmes de franchissement des cours d'eau pour les animaux d'élevage, nichoirs et perchoirs pour rapaces, frais généraux en lien avec le projet (étude technique avant-projet).



Taux d'aide

70 %



Plafond

25 000 €



Plancher

2 000 €



Priorités

Priorité pour les nouveaux installés/JJA, membre d'un GIEE ou ferme Dephy, en zone Natura 2000/zone à enjeu eau, et note selon qualité du projet.



Pièces

RIB, devis, attestation MSA, certificat AB, étude technique d'avant-projet.



Pour en savoir plus, consultez [le site des aides de la Région Nouvelle-Aquitaine](#)



AGROFORESTERIE EN COLLECTIF (+ HAIES, BOSQUETS ET ARBRES ISOLÉS)



Demandeur : Collectifs d'agriculteurs (coopératives, associations, etc.) avec au moins 5 projets individuels.



CLÔTURÉ, EN ATTENTE DE RÉOUVERTURE



Dépenses éligibles

Plantation de haies, bosquets, arbres isolés, agroforesterie avec minimum 5 essences différentes, mentionnées sur la liste des essences éligibles.



Montant forfaitaire

- Haie : 6 €/plant et 10 € si protection contre l'élevage
- Arbres : 14 €/plant et 23 € si protection contre l'élevage



Plafond

100 000 €/dossier collectif



Plancher

10 000 €/dossier collectif



Priorités/scoring

Selon le nombre de bénéficiaires, projets en zone Contrat eau qualité des Agences de l'Eau et qualité du projet.



Pièces

Diagnostic préalable du projet réalisé par une structure présentant des compétences agricoles et forestières, attestation MSA,...



Pour en savoir plus, consultez [le site des aides de la Région Nouvelle-Aquitaine](#)



AIDES À L'INVESTISSEMENT



PLAN DE COMPÉTITIVITÉ ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES (PCAE)

PLAN VÉGÉTAL ENVIRONNEMENT



Demandeur : Exploitants agricoles à titre principal ou secondaire et cotisants solidaires.

Financeurs : FEADER

Instructeur : DDT(M)



CLÔTURÉ, EN ATTENTE DE RÉOUVERTURE



Dépenses éligibles

Les investissements matériels neufs ou d'occasion :

- Matériels de désherbage mécanique (bineuse, houe, herse, écimeuse, rotoétrille, décaivonneuse, robot, intercep, tondeuse,...)
- Guidage de précision
- Matériel de lutte thermique
- Rouleaux, broyeurs, tondeuses, scalpeurs
- Matériel de semis d'inter-cultures inter-rang, trieur pour couverts végétaux et cultures associées
- Faucheuse-andaineuse à section
- Matériel d'entretien des prairies
- Epampreuse mécanique
- Filets, bâche anti-pluie
- Semoir semi direct et strip-till
- Matériel d'entretien des haies
- Appareils de thérapie
- Rotovator de destruction des couverts végétaux pour les cultures pérennes
- Options de pulvérisateurs : panneaux récupérateurs, équipements de précision, limitation de la dérive
- Localisateurs d'engrais sur le rang, enfouisseur
- Location de matériel et matériaux liés aux travaux d'auto-construction en lien direct avec le projet
- Frais généraux en lien avec le projet dans la limite de 10 % des autres dépenses (ingénieurs/consultants, diagnostics, études de faisabilité).



Taux d'aide

40 % en AB



Plafond

40 000 €



Plancher

6 000 €



Priorités

Priorité aux projets :

- bio / HVE 3
- première demande depuis 2017
- Etre engagé dans un GIEE
- JA/NI
- sur une zone en Contrat eau qualité des Agences de l'Eau



Pièces

RIB, devis, attestation MSA, certificat AB.



Pour en savoir plus, consultez [le site des aides de la Région Nouvelle-Aquitaine](#)



ALTERNA

AlterNA, une garantie de prêt qui facilite votre accès au crédit bancaire

La Région Nouvelle-Aquitaine propose un outil financier pour vous favoriser l'accès au crédit et garantir des prêts aux exploitations agricoles et aux entreprises agroalimentaires.

AlterNA est un fonds de garantie ouverts aux projets agro-environnementaux. Il fonctionne comme une caution couvrant 80 % du risque de pertes de l'organisme de crédit. Complémentaire des dispositifs de subventions proposés par la Région, l'État et l'Europe, il est ouvert jusqu'au 31 décembre 2023.

En savoir plus : <https://www.alter-na.fr/>



AIDES À L'INVESTISSEMENT

APPELS À PROJETS SPÉCIFIQUES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE



PRODUCTIONS VÉGÉTALES SOUS SERRE : UTILISATION DES EAUX DE PLUIE ET RÉDUCTION DES REJETS

Pour en savoir plus, consultez [le site de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne](#)



Demandeur : Exploitations agricoles spécialisées dans les productions végétales sous serre, hors-sol et pleine terre, chaude et froide, sur le bassin Loire-Bretagne ([voir la liste des communes concernées](#)).

Financier/instructeur : Agence de l'eau Loire-Bretagne



Clôture dépôt

31 octobre 2022 (pour décision d'aide jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière dédiée)



Dépenses éligibles

Travaux et les équipements, y compris les études préalables et la maîtrise d'œuvre associées, relatifs :

- à la récupération et au stockage des eaux de pluies des surfaces imperméabilisées en serre,
- à la récupération des eaux de drainage des productions sous serre hors-sol,
- à la désinfection des eaux de drainage et au stockage



Taux d'aide

40 %



Plafond

150 000 € hors taxes (HT)
par projet et par entreprise agricole



Démarches

Demande à déposer sur la plateforme de l'Etat «démarches simplifiées»

tampon d'eau traitée, aux raccordements, à la station de gestion de la désinfection et au stockage de l'effluent généré par les systèmes de désinfection, - à l'épandage au champ associé à la gestion des rejets des eaux de drainage ou des purges du système de recyclage.

ÉCONOMIES D'EAU DANS LES ÉLEVAGES : UTILISATION DES EAUX DE PLUIE ET CHANGEMENTS DE PRATIQUES

Pour en savoir plus, consultez [le site de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne](#)



Demandeur : Exploitations agricoles possédant un atelier d'élevage sur le bassin Loire-Bretagne ([voir la liste des communes concernées](#)).

Financier/instructeur : Agence de l'eau Loire-Bretagne



Clôture dépôt

31 octobre 2022 (pour décision d'aide jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière dédiée)



Les espèces éligibles

Travaux et les équipements, y compris les études préalables et la maîtrise d'œuvre associées, relatifs :

- à la récupération, au stockage et au traitement des eaux de pluie de toitures de bâtiments agricoles,
- aux économies d'eau dans les bâtiments d'élevage, en recourant notamment à l'innovation pour les usages de l'élevage.



Taux d'aide

40 %



Plafond

150 000 € hors taxes (HT)
par projet et par entreprise agricole



Démarches

Demande à déposer sur la plateforme de l'Etat «démarches simplifiées»



RÉSEAU BIO NOUVELLE-AQUITAINE QUI CONTACTER ?

Pour toute question ou accompagnement au montage de vos dossiers :

ANNE BARBIER

Secteur d'intervention : Nord Deux-Sèvres
06 47 50 49 86
a.barbier79@bionouvelleaquitaine.com



• AGROBIO DEUX-SÈVRES •

ZAIDA ARNAU I CUARTERO

Secteur d'intervention : Sud Deux-Sèvres
06 38 20 20 90
z.arnau@bionouvelleaquitaine.com

CLAIRE VANHÉE

Secteur d'intervention : Vienne
06 27 93 57 44
c.vanhee86@bionouvelleaquitaine.com



• VIENNE AGROBIO •

KARINE TROUILLARD

Secteur d'intervention : Charente-Maritime
06 75 83 17 22
k.trouillard17@bionouvelleaquitaine.com



• GAB 17 •

EVELYNE BONILLA

Secteur d'intervention : Charente
06 45 59 63 11
projetbio@mab16.com



• MAB 16 •

SYLVAIN FRIES

Secteur d'intervention : Gironde
06 38 35 33 17
s.fries33@bionouvelleaquitaine.com



• AGROBIO GIRONDE •

BRUNO PEYROU

Secteur d'intervention : Landes
06 51 14 03 51
b.peyrou40@bionouvelleaquitaine.com



• AGROBIO 40 •

MARIE LHERMITTE

Secteur d'intervention : Haute-Vienne
07 85 93 03 83
m.lhermitte87@bionouvelleaquitaine.com



• AGROBIO 87 •

MARIE ALVERGNAS

Secteur d'intervention : Corrèze
06 41 34 75 05
m.alvergnas19@bionouvelleaquitaine.com



CLÉMENT GAYAUD

Secteur d'intervention : Creuse
06 46 61 38 44
c.gayaud23@bionouvelleaquitaine.com



MARIE VIGNEAU

(en remplacement congé maternité
de Camille Gallineau)
Secteur d'intervention : Dordogne
06 37 52 99 39
c.gallineau@agrobioperigord.fr



• AGROBIO PÉRIGORD •

ANAÏS LAMANTIA

Secteur d'intervention : Lot-et-Garonne
06 27 85 02 03
a.lamantia47@bionouvelleaquitaine.com



• AGROBIO 47 •

THOMAS ERGUY

Secteur d'intervention : Pays Basque
06 27 13 32 38
ble.thomas.erguy@gmail.com



POUR LA BIO DE DEMAIN